

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique RNN Iroise

De : Frédéric GILBERT

Date : 19/07/2020 22:59

Pour : pref-enquete-reserve-iroise@finistere.gouv.fr

Cet envoi remplace le précédent - Merci

À l'intention de **Madame Nicole DEVAUCHELLE**, commissaire enquêteur

Hôtel de ville, 27 rue du Lieutenant Jourden,

29217 LECONQUET

Madame la Commissaire enquêtrice,

je vous adresse mes observations et avis sur le projet d'extension du périmètre et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise.

Je suis pratiquant de kayak de mer depuis plus 30 ans en navigations côtières à la journée et en itinérances au long cours, suis accompagnateur, formateur et auteur. A ce titre je souhaite vous apporter mon éclairage technique fondé sur mes expériences sur les littoraux, en Bretagne et bien au delà, et sur les échanges nombreux avec les gestionnaires de réserves naturelles, en France et dans d'autres territoires francophones; Le dialogue et la connaissance mutuelles est le gage d'une bonne intégration de cette activité, voire même, elle peut être un vrai levier de contributions à double sens : observations et partages de connaissances et, en incidence : indispensables adaptations comprises et acceptées.

L'embarcation kayak permet un déplacement à la seule force humaine. Cette embarcation (en solo ou en équipage) se déplace au ras de l'eau, de façon discrète, car de petite taille, , sans odeur, ni bruit, sans gaz à effet de serre ni hydrocarbures. Elle génère très peu de déplacement d'eau et ne laisse aucune trace dans son sillon. Aucun ancrage ni d'antifouling n'est à déplorer non plus. Au delà de ses formes marines, son immatriculation en fait un vrai navire marin. La navigation s'effectue le plus souvent en petits groupes est de 3 à 10-12 personnes, telles des unités marines à dimension variable, avec un chef de bord identifié / sécurité / VHF. Ce dernier est le plus souvent un pratiquant expérimenté du secteur, tant pour des raisons de connaissances techniques, sécuritaires qu'environnementales (naturalistes comme réglementaires).

Respectueux des espaces marins, des mammifères marins et des oiseaux, le kayak de mer est un support privilégié pour la découverte du milieu marin et du littoral, des archipels et des îles. Sa manipulation permet de se fondre à la surface de l'eau dans une vitesse de seulement 3 nœuds. Ainsi, les oiseaux marins s'approchent des kayaks durant les traversées (Pingouin Torda, Guillemot de Troil, Fulmar Boreal, Puffins des Anglais, Fou de Bassan, par exemple)

Les potentiels dérangements peuvent être occasionnés sur les sites de nidifications et sur les reposoirs sont le plus souvent le résultat de comportement du kayakiste mal informé. Pas de son embarcation ! La connaissance des enjeux et le respect les préconisations est essentiel, et la diffusion comme la formation, l'accompagnement sur site sont utiles et doivent être systématisés pour réduire des comportement inadaptés.

La plupart des kayakistes ont de bonnes connaissances naturalistes. La pratique est une activité contemplative et la transmission des connaissances est régulière et complète en ce sens les objectifs complémentaires de la RNN d'Iroise en contribuant à la sensibilisation des usagers à la pagaie et la promotion du rôle de la RNN et ses zonages et réglementations.

Au sujet de la navigation dans l'archipel de Molène :

L'ensemble du périmètre du Parc marin et de la réserve naturelle peut être exploré en kayak de mer, et par expérience, tous les pagayeurs réalisent plus ou moins les mêmes trajets.

Toutes les haltes de nuit s'effectuent au camping de Molène sauf en cas de sécurité, ce qui est rare et exceptionnel. Dans l'archipel, les zones de contre-courant qui se situent parfois au plus près du bord des îles, îlots et zones hors d'eau présentent un intérêt pour naviguer en sécurité, de façon éphémère. Selon les heures de marée (au 2h des mi-marées), nous ne pouvons pas passer les pointes les plus exposées au courant qu'en rasant les îles ou îlots. Ces zones de contre-courant nous offrent également des refuges ponctuels pour marquer une pause avant de faire une traversée face au courant pour relier le prochain îlot.

Au regard des documents présentés dans le dossier du projet d'extension de la RNNI, je souhaite faire les propositions suivantes :

Les oiseaux marins à enjeu (Océanite tempête, Puffin des anglais) sont présentés dans un état de conservation favorable dans la réserve actuelle (dossier du projet d'extension p36 et 38).

Les limicoles (Grand gravelot, Huitrier Pie) qui nichent sur les hauts de plage et les cordons de galets sont notés dans un état de conservation favorable dans la réserve actuelle p36 et 38.

Seules les Sternes Caugek et Pierregarin qui nichent également sur les hauts de plages sont notées dans un état non favorable. Ces colonies sont connues et facilement identifiables en kayak (cité p37).

Pour les Phoques : « Les effectifs observés semblent se stabiliser en période de mue (hiver). En revanche, les effectifs estivaux sont toujours en croissance » p41.

Je remarque que l'activité kayak de mer n'est pas citée comme activité perturbatrice dans le présent rapport, excepté le fait, anecdotique, d'un seul kayakiste à Morgol (info donnée en réunion publique).

Je propose une modification de l'Article 4 – 3° :

Article 4 -3° : « déranger de façon intentionnelle les animaux d'espèces non domestiques situés dans les zones sensibles délimitées par un périmètre

clairement défini et visible sur le terrain ».

Justificatif : le caractère intentionnel de la volonté de troubler ou déranger n'est pas explicite, de plus « de quelque moyen que ce soit » n'apporte aucune précision et demeure approximatif.

Il convient de préciser que le fait de pénétrer de manière intentionnelle dans une zone sensible et clairement identifiée comme zone à protéger et à préserver constitue un dérangement pour les animaux non domestiques qui s'y trouvent.

Je souhaite une suppression de l'Article 17 : p141

II. –Les activités commerciales sont interdites, à l'exception des activités :

1° liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve ;

2° liées aux activités professionnelles de pêche à pied et de récolte de végétaux marins prévus à l'article 15 ;

3° professionnelles touchant à l'enregistrement de son ou d'image dans les conditions définies par le préfet.

Justification : à défaut, les activités professionnelles commerciales encadrées seraient interdites. Or celles-ci ne sont pas en contradiction avec les enjeux si elles respectent.

Je souhaite aussi une suppression de l'Article 18 p 141

Tout type d'activités ou manifestations à caractère touristiques, sportifs, de loisirs ou pédagogiques organisés ou encadrés autres que celles visées à l'article 15, sont réglementés par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve.

Justification : cet article est en contradiction avec la page 55 :

« L'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise aura un impact sur les activités touristiques. Le tourisme n'ayant d'intérêt que si l'environnement est protégé, cet impact est positif et permettra le développement d'un tourisme respectueux de la nature. Par ailleurs, la proposition de réglementation tient compte des hauts lieux touristiques de l'archipel : les plages les plus fréquentées restent accessibles même en période de nidification. Après discussion avec le comité départemental de canoë-kayak et les différents clubs locaux, l'accès aux principales haltes de kayak est également maintenu ».

Cet article remet en cause l'ensemble des pratiques associatives et professionnelles de loisir.

Par ailleurs :

- je souhaite qu'une zone autorisée permette le repos (voire le débarquement temporaire) sur l'estran de la plage sud-est de l'île de Trielen. Cette demande a

déjà été faite par les associations CK/mer et la FFCK en avril 2019 :

<http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-62-inventaire-participatif-des-usages-sur-le-311704#14/48.4152/-4.9949>

Cette halte est importante pour les kayakistes car elle constitue un élément important de sécurité, à proximité de la passe de la Chimère qui est très exposée. Et, encore une fois, il s'agit d'une halte éphémère.

- je souhaite la suppression de Article 19 : p142

Le campement sous une tente, ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits.

En effet, il est entendu que la halte de nuit, comme partout ailleurs en France, permet, dans des zones dédiées (mais pas nécessairement aménagées) de monter un abri léger, strictement du coucher du soleil au lever du soleil. Or, la randonnée en kayak de mer est une activité « itinérante » au même titre que la randonnée en montagne, le bivouac fait partie de l'activité son impact sur l'environnement est très faible contrairement au camping ou aux hébergements en dur sur le littoral. C'est un moment crucial pour se reposer, se mettre à l'abri de la météo, se mettre en sécurité en cas d'hypothermie ou d'avarie, préparer ou réadapter sa navigation du lendemain. Depuis plus de 10 ans les formations et sensibilisations aux haltes de nuits intègrent les notions québécoise de Leave No Trace, pratique sans trace.

Ainsi ces haltes sont légères et non impactantes sur les sols judicieusement choisis. Elles n'ont pas plus d'effet que la halte de jour sur le domaine public (plage ou île) avec l'installation d'un parasol, d'une tente pour protéger les enfants du soleil, déployer une serviette pour y faire une sieste, ce qui est autorisé de faire !

- La signalisation et le balisage doit être efficace et doit accompagner les oiseaux dont les sites de nidifications peuvent varier selon les habitats et les années.

L'archipel de Molène est une zone où sévissent de forts courants marins. Si la signalisation et le balisage n'accompagnent pas les déplacements des oiseaux, nous aurons obligatoirement des zones interdites et pourtant vides de l'espèce qu'elles sont censées protéger. L'île d'Er lannic, dans le Golfe du Morbihan, est toujours protégée par l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du 12 janvier 1982, alors que les 600 couples de Sternes ont définitivement quitté l'île après le survol d'un hélicoptère en cette même année 1982. Le passé récent montre qu'un Arrêté préfectoral de protection de biotope, n'est jamais abrogé, même si l'espèce protégée a quitté les lieux.

Si une protection réglementaire est envisagée, elle doit être variable et non figée, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir se positionner sur les sites de nidifications de l'année en cours, être limitée dans le temps et être clairement visible sur le terrain (balisage physique et panneaux réglementaires).

Un affichage des zones réglementées aux points d'embarquement principaux est donc souhaitable pour l'archipel de Molène : la plage de Porsliogan, le port du

Conquet, la plage de Porsmoguer, les ports de Lampaul et du Stiff à Ouessant. A défaut, les kayakistes et plaisanciers pas venus dans l'archipel depuis trois ans, navigueront comme par le passé en ignorant les modifications récentes de la réglementation et risqueront une contravention alors qu'ils seront de bonne foi.

Je propose, en solution alternative, la mise en place d'un **QRCode** bien visible (A4 minimum) renvoyant sur le site web et ces zonages clairement identifiés. Ainsi le contenu de la page du site est tenu à jour, le QRCode, lui, est permanent sur place !

Pour conclure

Ce projet d'extension en l'état n'est pas recevable. Personnellement respectueux de l'environnement et favorable à la protection des espèces menacées, mon avis est défavorable **et je souhaite que puisse être pris en compte mes propositions argumentées.**

- Les zones protégées ont le défaut d'être fixes quand il faudrait qu'elles soient adaptables (zones et périodes) ;
- Elles doivent être clairement identifiées par un périmètre balisé sur terre et sur mer;
- De trop nombreuses interdictions existantes et d'autres en prévision. Or interdire toute activité commerciale, tout comme soumettre à l'avis du Préfet et du conseil de gestion les loisirs, sports et activité pédagogiques praticables dans le périmètre de la réserve est disproportionné, au regard de la nature de nos pratiques à la pagaie !

Pour les kayakistes, l'archipel de Molène est un haut lieu de découverte du milieu marin et de ses particularités écologiques.

C'est pourquoi, au delà de l'exclusion, une coopération active entre la communauté de payeurs et les gestionnaires de la RNNI pourrait permettre un enrichissement mutuel des observations, des connaissances, des comportements faunistiques et floristiques, voir même jouer un rôle de repérage, de diffusion, de formation, pourquoi pas (en certaines périodes) d'accueil de publics ou de personnes choisies, et voire même d'alerteau bénéfice de la grande qualité naturelle de ces sites. Je vous encourage, Madame l'enquête a passer ce message constructif.

Avec mes vifs remerciements pour l'attention portée à ma contribution un peu longue, recevez, Madame, mes respectueuses salutations.

Frédéric GILBERT

5 chemin Pujeau Perrin, Quartier Garrot, 33 830 Belin-Béliet

Tel : 06 71 48 60 43 - Mail : gilbertfr@wanadoo.fr

Site web : <https://pagaies-vagabondes.jimdofree.com>